brossard

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

6 JUILLET 2021, 19 H 30

VILLE DE BROSSARD

---

1 OUVERTURE ET QUORUM

2 ORDRE DU JOUR

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 15 JUIN 2021 - APPROBATION

5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5525, AVENUE AUTEUIL

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8075, BOULEVARD DU QUARTIER

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6598, BOULEVARD TASCHEREAU

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7500, BOULEVARD TASCHEREAU

6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 2 JUIN 2021 - APPROBATION

7 RÉGLEMENTATION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE - CONTRAT SI-21-1579 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE COMPLEXE AQUATIQUE - CONTRAT SP-21-1565 - OCTROI DE CONTRAT

8.3 SERVICES DE RÉFECTION DE CARROSSERIES DE VÉHICULES LOURDS - CONTRAT SI-21-1541- OCTROI DE CONTRAT

8.4 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - CONTRAT SP-21-1549 - OCTROI DE CONTRAT

8.5 SERVICES SPÉCIALISÉS - CONTRAT SI-21-1590 - CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS D'EAU - ÉGOUTS SANITAIRES - OCTROI DE CONTRAT

8.6 FOURNITURE ET REMISE EN SERVICE DE COLONNES DE LEVAGE MOBILES POUR VÉHICULES LOURDS - CONTRAT SI-21-1544 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE JOUR DE L'ARBRE 2021 – CONTRAT SI-21-1561 – OCTROI DE CONTRAT

8.8 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER URBAIN ET D'ÉQUIPEMENTS DE PARCS - SP-21-1566 - OCTROI DE CONTRAT

8.9 TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - CONTRAT SP-21-1562 - OCTROI DE CONTRAT

8.10 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES - CONTRAT SP-21-1543 - OCTROI DE CONTRAT

8.11 TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - CONTRAT SP-21-1558 - OCTROI DE CONTRAT

8.12 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE DALLE DE JEUX D'EAU AU PARC SORBONNE - CONTRAT SP-21-1538 - OCTROI DE CONTRAT

8.13 TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN D'ARBRES - CONTRAT SP-21-1557 - OCTROI DE CONTRAT

8.14 TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TOD SOLAR LOTS 7A, 7B ET 8 - ÉCLAIRAGE PLACE DE LA GARE, ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIEL PLACE DE LA GARE ET JETS D'EAU DÉCORATIFS - CONTRAT SP-21-1595 - OCTROI DE CONTRAT

8.15 LOT 1 DU CONTRAT-CADRE SP-21-1575 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - OCTROI DE CONTRAT

8.16 SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) - CONTRAT SP-21-1574 - OCTROI DE CONTRAT

8.17 ÉCLAIRAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS - CONTRAT SP-21-1473 - OCTROI DU CONTRAT

8.18 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - AUTORISATION D'ADHÉSION AU CONTRAT BRIO PAE DE L'UMQ - APPROBATION

8.19 POLITIQUE TRANSVERSALE - ENTENTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DÉMARCHE DE RÉALISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.20 CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN (CSSMV) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR C - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.21 ACQUISITION IMMOBILIÈRE - LOTS 2 029 895 ET 2 030 293 - 6405, 6425 ET 6445, BOULEVARD MILAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.22 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MAUPASSANT, ENTRE LE BOULEVARD MILAN ET L'AVENUE MALO - CONTRAT SP-21-1260 - OCTROI DE CONTRAT

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – FERMETURE D'UNE PARTIE DU RUISSEAU R1 – SECTEUR C - AUTORISATION

9.2 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 17 JUILLET 2021 - 6 700 000 $ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

9.3 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-20-1456 (IGF-AXIOM INC.) - GESTION DU PROJET ET TECHNICIEN DE CHANTIER - AUTORISATION

9.4 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-20-1472 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN INGÉNIERIE POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AUTORISATION

9.5 AFFECTATION D'UNE SOMME - FRAIS LIÉS À LA COVID - CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE CONTRAT SP-17-1158 - AUTORISATION

9.6 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 11 JUIN AU 1ER JUILLET 2021 - APPROBATION

9.7 LISTES DES IMPRÉVUS – APPROBATION

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES FINANCES - APPROBATION

10.2 MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION

10.3 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

10.4 PROCÉDURE D'ARBITRAGE - LOI 15 CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE - MANDAT - AUTORISATION

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

11.1 CAMIONS DE CUISINE DE RUE - FESTIN CULTUREL 2021 - AUTORISATION

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CHORALE LES MÉLODISTES - ACCEPTATION

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - ACCEPTATION

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE SOCCER DE BROSSARD (ASB) - ACCEPTATION

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021 - ORIENTATIONS

13.2 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021 – ORIENTATION

13.3 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CA-210325-12.1.2 INTITULÉE DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LES ORIENTATIONS DES VILLES LIÉES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL - DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 10 JUIN AU 30 JUIN 2021 - DÉPÔT

14.2 RÉSOLUTION CO-210615-11.2 - AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL – DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5525, avenue Auteuil **Lot** : 2 028 087	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 8075, boulevard du Quartier **Lot** : 6 301 619	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 6598, boulevard Taschereau **Lot** : 4 535 488	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 7500, boulevard Taschereau **Lot** : 2 516 394	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

Conformément au décret 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mai 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 30 juin 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 6 juillet 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00106 – 5525, avenue Auteuil – lot 2 028 087 – Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

MISE EN SITUATION :

La présente demande vise le restaurant Tim Hortons. Celui-ci possède une offre de service à l'auto et il a actuellement deux (2) enseignes détachées pour cet usage. Dans l'optique de modernisation de la marque Tim Hortons et de la mise à niveau des services à l'auto, Tim Hortons propose un système d'affichage interactif et digital pour l'ensemble de ses restaurants à l'échelle nationale. La proposition est de retirer les deux (2) enseignes existantes et de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes détachées digitales d'une superficie moindre que les existantes.

Le règlement de zonage REG-362 actuel prescrit un maximum d'une enseigne détachée pour une allée de circulation dans un usage de service à l'auto. Or, la présente demande propose l'équivalent de deux (2) enseignes détachées d'une superficie totale moindre que les existantes pour son offre de service à l'auto afin de faciliter la prise de commandes pour les clients.

Les préjudices qui pourraient être engendrés par cette demande sont très faibles. Le terrain adjacent au service à l'auto est une rue résidentielle avec une haie de plus de 10 pieds de hauteur sur toute la longueur du bâtiment.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5525, avenue Auteuil **Lot** : 2 028 087	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 8075, boulevard du Quartier **Lot** : 6 301 619	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 6598, boulevard Taschereau **Lot** : 4 535 488	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 7500, boulevard Taschereau **Lot** : 2 516 394	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

Conformément au décret 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mai 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 30 juin 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 6 juillet 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00109 – 8075, boulevard du Quartier – lot 6 301 619 – Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

MISE EN SITUATION :

La présente demande vise le restaurant Tim Hortons. Celui-ci possède une offre de service à l'auto et a actuellement deux (2) enseignes détachées pour cet usage. Dans l'optique de modernisation de la marque Tim Hortons et de la mise à niveau des services à l'auto, Tim Hortons propose un système d'affichage interactif et digital pour l'ensemble de ses restaurants à l'échelle nationale. La proposition est de retirer les deux (2) enseignes existantes et de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes détachées digitales d'une superficie moindre que les existantes.

Le règlement de zonage REG-362 actuel prescrit un maximum d'une enseigne détachée pour une allée de circulation dans un usage de service à l'auto. Or, la présente demande propose l'équivalent de deux (2) enseignes détachées d'une superficie totale moindre que les existantes pour son offre de service à l'auto afin de faciliter la prise de commandes pour les clients.

Les préjudices qui pourraient être engendrés par cette demande sont très faibles. Le terrain adjacent au service à l'auto est un boulevard ayant beaucoup de circulation d'automobiles. De plus, en bordure de l'allée de circulation du service à l'auto, un aménagement paysager significatif est retrouvé.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5525, avenue Auteuil **Lot** : 2 028 087	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 8075, boulevard du Quartier **Lot** : 6 301 619	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 6598, boulevard Taschereau **Lot** : 4 535 488	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 7500, boulevard Taschereau **Lot** : 2 516 394	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

Conformément au décret 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mai 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 30 juin 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 6 juillet 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00095 – 6598, boulevard Taschereau – lot 4 535 488 – Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

MISE EN SITUATION :

La présente demande vise le restaurant Tim Hortons. Celui-ci possède une offre de service à l'auto et a actuellement deux (2) enseignes détachées pour cet usage. Dans l'optique de modernisation de la marque Tim Hortons et de la mise à niveau des services à l'auto, Tim Hortons propose un système d'affichage interactif et digital pour l'ensemble de ses restaurants à l'échelle nationale. La proposition est de retirer les deux (2) enseignes existantes et de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes détachées digitales d'une superficie moindre que les existantes.

Le règlement de zonage REG-362 actuel prescrit un maximum d'une enseigne détachée pour une allée de circulation dans un usage de service à l'auto. Or, la présente demande propose l'équivalent de deux (2) enseignes détachées d'une superficie totale moindre que les existantes pour son offre de service à l'auto afin de faciliter la prise de commandes pour les clients.

Les préjudices qui pourraient être engendrés par cette demande sont très faibles. Le terrain adjacent au service à l'auto est un stationnement d'un mail commercial (Mail Champlain). De plus, il y a déjà un aménagement paysager en bordure des enseignes détachées existantes (deux (2) arbres).

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5525, avenue Auteuil **Lot** : 2 028 087	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 8075, boulevard du Quartier **Lot** : 6 301 619	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 6598, boulevard Taschereau **Lot** : 4 535 488	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.
Adresse : 7500, boulevard Taschereau **Lot** : 2 516 394	Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

Conformément au décret 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mai 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 30 juin 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 6 juillet 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00111 – 7500, boulevard Taschereau – lot 2 516 394 – Permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons, alors que l'article 541, alinéa 3 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une seule enseigne par allée de circulation est autorisée pour le service à l'auto.

MISE EN SITUATION :

La présente demande vise le restaurant Tim Hortons. Celui-ci possède une offre de service à l'auto et a actuellement deux (2) enseignes détachées pour l'allée de circulation droite. Dans l'optique de modernisation de la marque Tim Hortons et de la mise à niveau des services à l'auto, Tim Hortons propose un système d'affichage interactif et digital pour l'ensemble de ses restaurants à l'échelle nationale. La proposition est de retirer les deux (2) enseignes existantes et de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes détachées digitales d'une superficie moindre que les existantes.

Le règlement de zonage REG-362 actuel prescrit un maximum d'une enseigne détachée pour une allée de circulation dans un usage de service à l'auto. Or, la présente demande propose l'équivalent de deux (2) enseignes détachées d'une superficie totale moindre que les existantes pour son offre de service à l'auto afin de faciliter la prise de commandes pour les clients. Actuellement, le service à l'auto a deux (2) allées de circulation et cette présente demande ne vise que l'allée de circulation droite.

Les préjudices qui pourraient être engendrés par cette demande sont très faibles. Le terrain adjacent au service à l'auto est un stationnement d'un restaurant séparant les deux (2) terrains par une clôture opaque.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

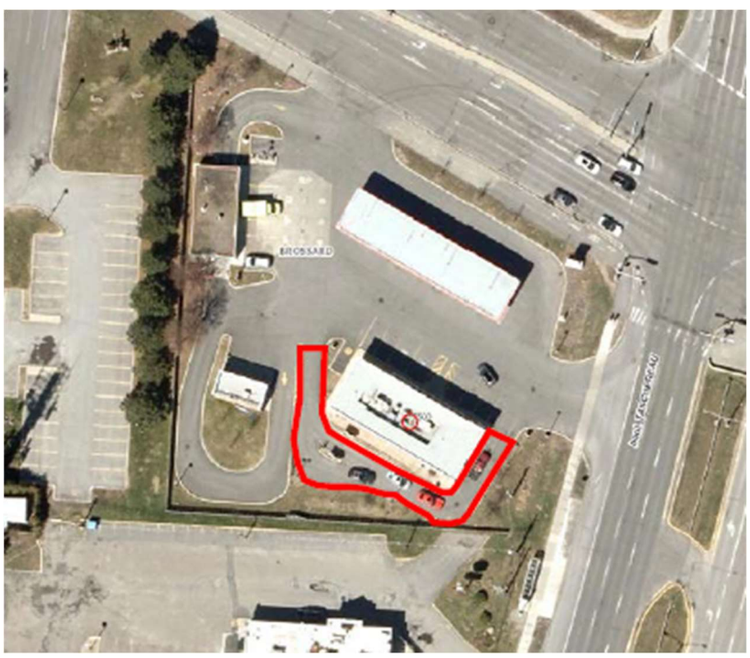

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.